

Service collecte et valorisation des déchets

Appel à projets Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

REGLEMENT 2019

Article 1 : CONTEXTE

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de gestion des déchets qui s'est renforcée par la mise en place du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en janvier 2017 dans la continuité du Programme Local de Prévention. Dans le cadre de ce programme, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation matière. Elle contribue ainsi aux objectifs nationaux de réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés collectés par habitants d'ici 2020 (par rapport à 2010) et de valorisation de 65% des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2025.

Article 2 : OBJECTIF

Les actions visant la réduction et la valorisation des déchets doivent être portées à différentes échelles sur le territoire : habitants, associations, collectivité, ... Afin d'encourager les initiatives dans ce sens, l'Eurométropole de Strasbourg propose son soutien aux associations qui souhaitent développer des actions innovantes participant à l'atteinte de ces objectifs ambitieux. Ainsi pour 2019, l'appel à projets TZDZG est renouvelé.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de projets simples et innovants en faveur de la prévention des déchets en premier lieu puis de la valorisation des déchets, ayant un impact en faveur de la santé environnementale sur le territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite plus particulièrement favoriser les actions en faveur :

- Du réemploi et l'économie de la fonctionnalité (actions visant à encourager le développement du réemploi, les dispositifs de mises à disposition d'objets du quotidien, de nouveaux circuits de prêts, des ateliers de bricolage, réparation et d'échanges de savoir-faire visant à allonger la durée de vie des objets, etc.)
- De lutte contre le gaspillage alimentaire (développement de circuits de redistributions, des outils aidant à la lutte anti-gaspi etc.)
- L'éco-consommation (action visant à développer des alternatives au jetable, développement de la consigne etc.)

Cet appel à projets est complémentaire à l'appel à projets d'Education à l'Environnement. Il ne vise pas à soutenir des actions de sensibilisation, mais des projets opérationnels techniques.

Les projets débiteront sur l'année 2019 et pourront être échelonnés sur plusieurs années pour les inscrire dans la durée.

Article 3 : CADRE D'INTERVENTION

Territoire d'intervention : les 33 communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La collectivité sera vigilante à ce que les projets couvrent de façon équilibrée tous les territoires.

Les projets proposés au sein des quartiers prioritaires de la ville seront prioritaires dans la sélection.

Article 4 : CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LA SELECTION

Seuls les **dossiers complets** dont les projets abordent les thématiques **de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** seront pris en compte.

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

- La performance en matière de réduction, de réemploi et de recyclage des déchets
- La pertinence des projets au regard de l'impact sur le changement de comportement permettant de réduire ou d'améliorer la valorisation des déchets
- Le caractère innovant des projets
- La faisabilité
- La reproductibilité
- Le cofinancement de l'action. A noter que le montant maximum de la participation de l'Eurométropole ne pourra excéder 80% du budget total de l'action, sous réserve d'une analyse juridique

Article 5 : PERSONNES CONCERNEES

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux associations. Une même association peut présenter un ou plusieurs projets, chacun des projets pourra donner lieu à une subvention sur la base des critères listés ci-dessus

Article 6 : SOUTIEN DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Pour l'année 2019, la dotation financière s'élève à 40 000 euros à répartir entre les projets retenus.

Les montants et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets et de la pertinence de l'enveloppe financière présenté par le porteur au regard du projet proposé.

Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur de projet sont exclues des dépenses éligibles.

Article 7 : PIECES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention est le formulaire Cerfa n°12156*05.

Celui-ci est téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

* pour une première demande et en cas de renouvellement si modification	* renseigner pour l'instruction de la demande	* communiquer dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné
- les statuts de la structure - une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance	- le formulaire Cerfa n°12156*05 - si la demande dépasse 10 000 €, le budget prévisionnel de la structure	- le compte rendu financier et d'activité du projet - si la demande dépasse 10 000 €, le dernier rapport moral et financier de la structure approuvé en AG

- la liste des membres du conseil d'administration et leur qualité	- si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente - un relevé d'identité bancaire	
--	---	--

➔ **Important** : pour que votre demande soit prise en compte, l'association devra, le cas échéant, avoir transmis les pièces justificatives des subventions déjà allouées.

Article 8 : JURY

Après analyse technique par l'équipe projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, **les porteurs de projets seront auditionnés par un jury** composé de représentants du service collecte et valorisation des déchets.

Ces jurys seront organisés **à la fin du mois de juin 2019**.

Les propositions retenues seront soumises à validation de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du **27 septembre 2019**.

Article 9 : ATTRIBUTION DE L'AIDE

Chaque projet fera l'objet d'une convention financière annuelle fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les structures dont les conventions financières ne seront pas retournées signées à la Direction de l'environnement et des services publics urbains perdront le bénéfice de la subvention.

Les modalités de versement de la subvention, de l'utilisation des fonds ainsi que du contrôle seront fixées dans la convention financière annuelle.

Article 9 : DELAI DE REMISE DES PROJETS

La date limite de remise des projets est fixée au 1^{er} juin 2019,

Les dossiers sont à adresser par mail ou sous pli fermé à:

Madame Fionnuala O'BRIEN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS

Service collecte et valorisation des déchets

Adresse postale : CENTRE ADMINISTRATIF

Opération « Appel à Projets Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

Mail : fionnuala.obrien@strasbourg.eu